Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_16-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 2

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation
17 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Stéphane L'HER

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Cigdem AKTAS, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_16-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 23 septembre 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

16 - Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc - Rétrocession d'action pour l'entrée dans le capital d'une nouvelle commune et approbation de l'entrée de la commune au capital de la SEM - Lannebert

Exposé des motifs

1 - Rétrocession d'actions pour l'entrée dans le capital d'une nouvelle commune – Lannebert

Par délibération du 18 octobre 2011, la Ville a acté sa participation au capital de la société d'économie mixte locale (SEML) désormais dénommée Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc (PFI), à hauteur de 76,6875 % d'un capital de 800 000 €, représentant 613 500 €.

Pour permettre l'adhésion de nouvelles communes à la SEML, il a été convenu que leur adhésion se ferait, non par une augmentation de capital, mais par une rétrocession d'actions de l'actionnaire majoritaire, la Ville de Saint-Brieuc.

Par délibérations du 12 février 2013, du 7 juillet 2015, du 17 décembre 2018, du 20 juin 2022, du 14 novembre 2022, du 18 novembre 2024, du 13 octobre 2025 et du 15 décembre 2025, la Ville a cédé une partie de son capital pour permettre l'entrée dans la société de dix-neuf communes : Lamballe (deux actions), Yffiniac (une action), La Méaugon (une action), Saint-Jean-Kerdaniel (une action), Quessoy (une action), Binic / Étables-sur-Mer (une action), Plourhan (une action), Plaintel (une action), Saint-Carreuc (une action), Lanfains (une action), Plœuc-L'Hermitage (une action), Hénon (une action), Boquého (une action), Saint-Péver (une action), Lanrodec (une action), Cohiniac (une action), Bringolo (une action), Le Merzer (une action) et Plouha (une action) représentant vingt actions d'une valeur unitaire de 500 €, soit 10 000 € au total.

Par délibération de son conseil municipal du 19 novembre 2025, la commune de Lannebert a manifesté son souhait de rentrer au capital de la SEML et d'acquérir une action d'une valeur de 500 €.

Détentrice à ce jour de 75,4375 % du capital (603 500 €), une fois la rétrocession d'actions intervenue, la Ville détiendra 75,375 % du capital social de PFI, soit 603 000 €.

2 - Approbation de l'entrée d'une commune au capital de la SEM - Autorisation des administrateurs - Lannebert

La société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc, ci-après dénommée SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, est une société d'économie mixte locale créée en 2012 à l'initiative de la Ville de Saint-Brieuc et de communes associées.

Elle est immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 539 653 121.

Elle a son siège au 41 rue de la Roche Gautier - 22000 Saint-Brieuc.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_16-DE

Le 18 décembre 2012, la Ville de Saint-Brieuc a attribué à la SEM PFCA de la région de Saint-Brieuc, devenue depuis SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, un traité de concession valant convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium sis 6 rue des Champs de Pies - 22000 Saint-Brieuc .

A ce jour, les 1 600 actions de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc sont réparties comme suit :

N°	ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
N°1	COMMUNE DE SAINT-BRIEUC Place du Général de Gaulle 22000 SAINT-BRIEUC	1 207
N°2	COMMUNE D'HILLION 2 rue Tour du Fa 22120 HILLION	1
N°3	COMMUNE DE LAMBALLE 5 rue Gustave Tery 22400 LAMBALLE	2
N°4	COMMUNE DE LA MEAUGON Rue des fontaines 22440 LA MEAUGON	1
N°5	COMMUNE DE LANGUEUX 2 rue de Brest 22360 LANGUEUX	1
N°6	COMMUNE DE PLEDRAN 2 rue du Chalonge 22960 PLEDRAN	1
N°7	COMMUNE DE PLERIN Hôtel de Ville Rue de l'Espérance 22190 PLERIN	120
N°8	COMMUNE DE PLOUFRAGAN 22 rue de la Mairie 22440 PLOUFRAGAN	3
N°9	COMMUNE DE TREGUEUX 1 rue de la République 22950 TREGUEUX	2
N°10	COMMUNE DE PORDIC-TREMELOIR 2 rue Odio Baschamps 22590 PORDIC	2
N°11	COMMUNE DE QUESSOY Place de la Mairie 22120 QUESSOY	1
N°12	COMMUNE DE SAINT-JULIEN Les Rues d'En Bas 22940 SAINT-JULIEN	1
N°13	COMMUNE DE SAINT-DONAN 1 place de la Mairie 22800 SAINT-DONAN	1
N°14	COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL 26 Le Bourg 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	1
N°15	COMMUNE DE TREMUSON Rue Roselier 22440 TREMUSON	1

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_16-DE

N°16	COMMUNE D'YFFINIAC Place de la mairie 22120 YFFINIAC	1
N°17	COMMUNE DE PLAINTEL Place du Général de Gaulle 22940 PLAINTEL	1
N°18	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER 1 place Jean HEURTEL 22680 BINIC-ETABLES SUR MER	1
N°19	COMMUNE DE PLOURHAN 1 rue du Parc 22410 PLOURHAN	1
N°20	COMMUNE DE SAINT CARREUC Place de la Mairie 22150 SAINT CARREUC	1
N°21	COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE Place Louis Morel 22150 PLOEUC L'HERMITAGE	1
N°22	COMMUNE DE LANFAINS 8 rue des Fontaines 22800 LANFAINS	1
N°23	COMMUNE D'HÉNON 1 rue de l'Armel 22150 HÉNON	1
N°24	COMMUNE DE BOQUÉHO 1 rue Abbé-Lesage 22170 BOQUÉHO	1
N°25	COMMUNE DE BRINGOLO 1 rue de Camazen 22170 BRINGOLO	1
N°26	COMMUNE DE COHINIAC 2 place de la Mairie 22800 COHINIAC	1
N°27	COMMUNE DE LANRODEC 1 place de Lanrodec 22170 LANRODEC	1
N°28	COMMUNE DE SAINT-PEVER 1 route de Lanrodec 22720 SAINT-PEVER	1
N°29	COMMUNE DE LE MERZER 11 place de l'Église 22200 LE MERZER	1
N°30	COMMUNE DE PLOUHA 24 avenue Laënnec 22580 PLOUHA	1
N°31	CREDIT MUTUEL ARKEA 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ KERHUON	80
N°32	HARMONIE MUTUELLE 143 rue Blomet 75015 PARIS	80
N°33	MUTAC 771 avenue Alfred Sauvy 34477 Pérols cedex	72
N°34	PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS Rue du ruisseau de la Hayette Parc d'activités de l'Inquétrie 62200 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	2

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_16-DE

N°35	POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE Avenue du Grand Sablon 38700 LA TRONCHE	2
N°36	POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE - PFIS 4 avenue de Tombouctou 17100 SAINTES	2
N°37	POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE 270 rue du Général Renault 37000 TOURS	2
	TOTAL	**1 600**

Par délibération de son conseil municipal du 19 novembre 2025, ci-jointe en annexe, la commune de Lannebert a manifesté son souhait de rentrer au capital de la SEML et d'acquérir une action d'une valeur de 500 €.

L'intérêt de cette commune d'entrer au capital de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc démontre une nouvelle fois la qualité du service public proposé par cette dernière, très reconnue localement.

L'entrée de cette commune au capital de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc est également de bon augure en ce qu'elle permettrait la poursuite du développement territorial de celle-ci, qui compte déjà 30 communes parmi ses actionnaires.
Il apparaît donc souhaitable que cette commune prenne une participation au sein de cette société.
Cette cession doit ensuite faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'administration de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, pour lequel chacun des administrateurs représentant les collectivités locales doit préalablement être autorisé par l'organe délibérant compétent, par application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.
Sont administrateurs représentant la Ville de Saint-Brieuc au sein du Conseil d'administration de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc :

- Madame Catherine LEMAITRE, Présidente de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc ;
- Madame Gwennael TANO ;
- Madame Marina ANDRÉ ;
- Madame Jennifer LE DU ;
- Madame Françoise AMOSSÉ-MEVEL ;
- Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ ;
- Madame Lucile MOGLIA ;
- Madame Cigdem AKTAS ;
- Madame Nadia DRUILLENNEC ;
- Monsieur Stéphane FAVRAIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_16-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2223-19, L. 1521-1 et suivants et L. 1524-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 225-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 18 octobre 2011 portant création d'une société d'économie mixte locale ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux du 12 février 2013, du 7 juillet 2015, du 17 décembre 2018, du 20 juin 2022, du 14 novembre 2022, du 18 novembre 2024, du 13 octobre 2025 et du 15 décembre 2025 relatives aux rétrocessions d'actions de la SEML des Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc (PFI) aux communes de Lamballe, Yffiniac, La Méaugon, Saint-Jean-Kerdaniel, Quessoy, Binic / Étables-sur-Mer, Plourhan, Plaintel, Saint-Carreuc, Lanfains, Plœuc-L'Hermitage, Hénon, Boquého, Saint Péver, Lanrodec, Cohiniac, Bringolo, Le Merzer et Plouha ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2025 de la commune de Lannebert manifestant son souhait d'acquérir une action de la société d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 29 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune siégeant au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc ;

Vu les statuts du 29 juin 2018 de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc et notamment l'article 12-3 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETROCEDE à la commune de Lannebert une action de la société d'économie mixte locale des Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc d'une valeur de 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

AUTORISE Madame Catherine LEMAITRE, Présidente de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, Madame Gwennael TANO, Madame Marina ANDRÉ, Madame Jennifer LE DU, Madame Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ, Madame Lucile MOGLIA, Madame Cigdem AKTAS, Madame Nadia DRUILLENNEC et Monsieur Stéphane FAVRAIS. à voter l'approbation de l'entrée de la commune de Lannebert au capital de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc, par l'acquisition d'une action à sa valeur nominale de 500 euros.

Présents : 38	Pouvoirs : 2	Total : 40	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)